

**Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux dénommé  
« BONNE ETOILE »**

*(Applicable à compter du 29 janvier 2024)*

**Article 1  
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux publié sur [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr), dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « BONNE ETOILE » visés dans les avis correspondants.

**Article 2  
Emissions de tickets et prix**

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 3 000 000 de tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 2 euros.

**Article 3  
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	20 000 €	40 000 €
4 lots de	1 000 €	4 000 €
40 lots de	100 €	4 000 €
1 500 lots de	50 €	75 000 €
33 000 lots de	20 €	660 000 €
82 000 lots de	10 €	820 000 €
319 160 lots de	5 €	1 595 800 €
380 600 lots de	2 €	761 200 €
816 306 lots formant un total de		3 960 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains sur un même ticket.

**Article 4  
Description du jeu**

4.1 Le ticket est composé de deux zones de jeu réparties comme suit :

- Une zone de jeu dénommée « VOS NUMÉROS », représentée par douze étoiles dorées et argentées ;
- Une zone de jeu représentée par cinq colonnes composées respectivement d'une, deux, trois, quatre et cinq étoiles comportant chacune un numéro sur la couche grattable. Une case « GAIN » est associée à chaque colonne d'étoiles.

- 4.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « VOS NUMÉROS » sont des numéros, inscrits en chiffres avec leur transcription en lettres, compris entre 1 et 90, à l'exclusion des numéros 2, 5, 10, 20 et 50 et à l'exclusion de tout autre numéro. Il y a au total douze numéros à découvrir.
- 4.3 Les éléments inscrits sous la couche grattable de chacune des étoiles disposées en colonne sont les mêmes numéros que ceux inscrits sur la couche grattable, à savoir des numéros inscrits en chiffres, compris entre 1 et 90 à l'exclusion des numéros 2, 5, 10, 20 et 50 et à l'exclusion de tout autre numéro. Il y a au total quinze numéros. Les numéros sont attribués aléatoirement.
- 4.4 Les éléments inscrits sous la couche grattable de chacune des cases « GAIN » sont des montants en euros, inscrit en chiffres avec leur transcription en lettres, parmi les montants suivants : 2 €, 5 €, 10 €, 20 €, 50 €, 100 €, 1 000 € et 20 000 €. Il y a au total cinq montants à découvrir.
- 4.5 Le joueur gratte les étoiles de la zone de jeu « VOS NUMEROS » et découvre douze numéros, conformément au sous-article 4.2. Le joueur compare ensuite les numéros découverts avec ceux inscrits sur la couche grattable de chacune des étoiles disposées en colonne et gratte sur la ou les colonnes le ou les numéros identiques.
- 4.6 Le joueur gratte les cinq cases « GAIN » et découvre cinq montants en euros, conformément au sous-article 4.4.
- 4.7 Si, grâce aux douze numéros découverts sous la zone de jeu « VOS NUMEROS », le joueur reconstitue une ou plusieurs colonnes entières de numéros, le ticket est gagnant et le joueur remporte le montant en euros de la case « GAIN » associée à la ou les colonne(s) de numéros entièrement reconstituée(s) grâce aux numéros de la zone de jeu « VOS NUMEROS ».
- 4.8 Si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.
- 4.9 Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 18 octobre 2023,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI